



**PRÉFET  
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Centre-Val de Loire**

Unité interdépartementale d'Indre-et-Loire et de Loir-et-Cher  
34 Avenue Maunoury  
BP 60723  
41007 Blois Cedex

Blois, le 05/03/2025

## **Rapport de l'Inspection des installations classées**

Visite d'inspection du 22/01/2025

### **Contexte et constats**

Publié sur **GÉORISQUES**

#### **LES CALCAIRES DUNOIS SAS**

Lieu-dit "Villangeard"  
28200 Thiville

Références : 2025/178  
Code AIOT : 0010013290

#### **1) Contexte**

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 22/01/2025 dans l'établissement LES CALCAIRES DUNOIS SAS implanté Lieu-dit "La Pièce entre les 4 chemins" Carrière MONCHAUX 41240 Beauce la Romaine. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques ( <https://www.georisques.gouv.fr/> ).

L'inspection a été effectuée de façon inopinée, dans le cadre du suivi du site et de l'avancement de l'exploitation.

#### **Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :**

- LES CALCAIRES DUNOIS SAS
- Lieu-dit "La Pièce entre les 4 chemins" Carrière MONCHAUX 41240 Beauce la Romaine
- Code AIOT : 0010013290

- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

L'exploitation est située sur le territoire de la commune de VERDES (Beauce La Romaine);

Par simplification, la carrière porte le nom de « Monchaux ».

Il s'agit d'une carrière à ciel ouvert de calcaire de « Beauce », dont la superficie totale autorisée est de 75 ha 30 a 68 ca, pour une superficie totale exploitable de 70 ha 29 a 00 ca.

La production maximale autorisée est de 300 000 tonnes par an, pour une moyenne annuelle de 200 000 tonnes.

L'échéance de l'autorisation est fixée au 15 décembre 2045.

Depuis l'obtention de l'arrêté d'autorisation le 16 décembre 2015, le site n'a pratiquement pas été exploité, et l'installation de traitement n'est pas mise en place.

## 2) Constats

### 2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
  - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
  - ◆ les observations éventuelles ;
  - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
  - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, des suites graduées et proportionnées avec :
  - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
  - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;

- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

## 2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection <sup>(1)</sup>	Proposition de délais
1	Extraction	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.3.4	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
2	Remise en état du site	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.4.1	/	Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
4	Accès et circulation dans l'établissement	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
5	Contrôle des accès	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.1	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois
6	Accès aux zones dangereuses et signalisation	Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.2	Avec suites, Demande d'action corrective	Mise en demeure, respect de prescription	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

## 2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les constats relevés lors de cette inspection sont détaillés dans les tableaux ci-dessous.

## 2-4) Fiches de constats

### N° 1 : Extraction

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.3.4
<b>Thème(s) :</b> Risques chroniques, Extraction des matériaux
<b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• lors de la visite d'inspection du 17/07/2024</li><li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li><li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li></ul>
<b>Prescription contrôlée :</b>  <i>L'exploitation de la carrière est conduite conformément aux plans de phasage des travaux et de remise en état du site annexés au présent arrêté. Toute modification du phasage ou du mode d'exploitation doit faire l'objet d'une demande préalable adressée au préfet avec tous les éléments d'appréciation.</i>
<b>Constats :</b>  L'inspection a constaté que la zone en chantier (au nord-ouest de l'emprise) n'a pas évolué depuis la dernière inspection réalisée en juillet 2024 (Cf. Photos " Zone extraction" en annexe) . Depuis le début de l'autorisation (2015), l'exploitant ne respecte pas le plan de phasage.  <b>Constat : Le plan de phasage n'est pas respecté.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

### N° 2 : Remise en état du site

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 2.4.1
<b>Thème(s) :</b> Situation administrative, Cessation d'activité
<b>Prescription contrôlée :</b>  <i>L'exploitant est tenu de nettoyer et remettre en état l'ensemble des lieux affectés par les travaux et les installations de toute nature inhérentes à l'exploitation, compte tenu des caractéristiques essentielles du milieu environnant. [...]</i>
<b>Constats :</b>  Lors de la réunion d'échanges du jeudi 14 mars 2024 entre l'exploitant et les inspecteurs du pôle matériaux / éolien de l'unité interdépartementale 37/41 de la DREAL. Le Directeur du site a indiqué que l'objectif était de fermer le site en 2024. Une procédure de cessation devait être engagée pour l'été 2024, après la remise en état des lieux (chemins à remettre en état, panneaux à retirer, piézomètres à combler, ...). .

Aucune trace d'intervention récente n'a été constatée sur le site le jour de l'inspection.  
**Contrairement à ses engagements l'exploitant n'a pas justifié auprès de l'inspection des installations classées des démarches entreprises visant à la cessation d'activité de la carrière pour 2024.**

**Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :**

L'exploitant transmet à l'inspection des installations classées les justificatifs permettant de répondre au constat formulé.

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Demande de justificatif à l'exploitant

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 3 : Accès et circulation dans l'établissement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Voies de circulation et d'accès

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 17/07/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

**Prescription contrôlée :**

*L'exploitant fixe les règles de circulation applicables à l'intérieur de l'établissement. Les règles sont portées à la connaissance des intéressés par une signalisation adaptée et une information appropriée.[...]*

**Constats :**

La carrière est régulièrement autorisée depuis le 16 décembre 2015 et aucun aménagement permettant de circuler en sécurité sur le site n'a été effectué (Cf. photo en annexe "aménagement absent sur le site").

**Constat : Aucune voie de circulation n'est aménagée sur le site.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 4 : Accès et circulation dans l'établissement**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Clôtures, merlons

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 17/07/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

**Prescription contrôlée :**

[...]L'ensemble des installations est efficacement clos par des dispositifs infranchissables de type clôture, merlons ... ;. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux les zones en dérangement sont closes par ces dispositifs au minimum à 10 m des bords de l'excavation

**Constats :**

Dans sa réponse du 18 octobre 2024, faisant suite à l'inspection du 17 juillet 2024, l'exploitant s'était engagé à sécuriser le site sur la totalité du périmètre.

Comme lors de la dernière inspection, des merlons sont aménagés sur les parties Nord et Ouest de la zone en exploitation, mais pas sur l'ensemble du périmètre de la zone en extraction (Cf. photos en annexe "Zone en dérangement").

**Constat : Le site et la zone en dérangement ne sont toujours pas sécurisés.**

**Type de suites proposées :** Avec suites

**Proposition de suites :** Mise en demeure, respect de prescription

**Proposition de délais :** 3 mois

**N° 5 : Contrôle des accès**

**Référence réglementaire :** Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.1

**Thème(s) :** Risques accidentels, Accès sur le site

**Point de contrôle déjà contrôlé :**

- lors de la visite d'inspection du 17/07/2024
- type de suites qui avaient été actées : Avec suites
- suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective

**Prescription contrôlée :**

*Durant les heures d'activité, l'accès à la carrière est contrôlé. En dehors des heures ouvrées, cet accès est interdit.*

**Constats :**

La carrière est autorisée depuis le 16 décembre 2015 et aucun aménagement permettant de contrôler l'accès au site n'a été effectué (Cf. photos en annexe " Entrée du site").

**Constat : L'accès à la carrière n'est pas contrôlé et aucun dispositif (portail, barrière) interdisant**

<b>l'accès n'est installé.</b>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois

**N° 6 : Accès aux zones dangereuses et signalisation**

<b>Référence réglementaire :</b> Arrêté Préfectoral du 16/12/2015, article 6.3.1.2
<b>Thème(s) :</b> Risques accidentels, Zone dangereuse
<p><b>Point de contrôle déjà contrôlé :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• lors de la visite d'inspection du 17/07/2024</li> <li>• type de suites qui avaient été actées : Avec suites</li> <li>• suite(s) qui avai(en)t été actée(s) : Demande d'action corrective</li> </ul>
<p><b>Prescription contrôlée :</b></p> <p><i>L'accès de toute zone dangereuse des travaux d'exploitation à ciel ouvert est interdit par une clôture efficace ou tout autre dispositif équivalent (ex : merlon de deux mètres ne débouchant pas directement sur les bords de l'excavation).</i></p> <p><i>Le danger est signalé par des pancartes placées, d'une part, sur le ou les chemins d'accès aux abords des travaux et des installations de stockages des déchets inertes et des terres non polluées résultant du fonctionnement de la carrière, d'autre part, à proximité des zones clôturées.</i></p>
<p><b>Constats :</b></p> <p>Comme pour les autres points de contrôles, dans sa réponse du 18 octobre 2024, faisant suite à l'inspection du 17 juillet 2024, l'exploitant s'est engagé à sécuriser le site en mettant en place des merlons et des panneaux « Risque de chute » et « Chantier interdit.</p> <p>L'inspection a constaté que la partie extraite est libre d'accès ; Aucune clôture efficace n'est installée ; Aucun panneau signalant le risque de chute n'est présent ; (Cf. photos en annexe "Zone extraite")</p> <p><b>Constat : L'accès à la zone dangereuse n'est ni signalé, ni protégé de façon efficace.</b></p>
<b>Type de suites proposées :</b> Avec suites
<b>Proposition de suites :</b> Mise en demeure, respect de prescription
<b>Proposition de délais :</b> 3 mois